

Léon XIII

8 décembre 1902

Lettre encyclique *Fin del principio*

Sur la formation du clergé

C'est donc pour préserver le clergé italien des pernicieuses influences des temps que Nous estimons opportun, Vénérables Frères, de rappeler en cette Lettre les vrais et invariables principes qui doivent régler l'éducation ecclésiastique et tout le ministère sacré.

Aux évêques d'Italie

Vénérables frères, salut et bénédiction apostolique

Dès le début de Notre pontificat, fixant Notre attention sur la grave situation de la société, Nous n'avons pas tardé à reconnaître que l'un des devoirs les plus urgents de Notre charge apostolique est de veiller d'une façon toute spéciale sur l'éducation du clergé.

Nous Nous rendions compte, en effet, que tous nos efforts pour restaurer dans le peuple la vie chrétienne seraient vains si l'esprit sacerdotal ne demeurerait intact et vigoureux dans le corps ecclésiastique. Aussi n'avons-Nous, jamais cessé d'y pourvoir, selon Nos forces, soit par des fondations opportunes, soit par des instructions tendant à ce but. Aujourd'hui même, une sollicitude particulière pour le clergé d'Italie Nous amène, Vénérables Frères, à traiter encore une fois un sujet d'une si grande importance.

Certes, ce clergé donne constamment d'éclatantes preuves de sa doctrine, de sa piété et de son zèle ; il Nous plaît de signaler avec éloge son ardeur à coopérer, en secondant l'impulsion et la direction des évêques, au mouvement catholique qui nous tient souverainement à cœur.

Nous ne pouvons toutefois dissimuler la préoccupation qu'éprouve Notre esprit, en voyant comment, depuis quelque temps, s'insinue çà et là un violent désir d'innovations inconsidérées concernant soit la formation, soit l'action si complexe des ministres sacrés. Dès maintenant il est aisé d'apercevoir les graves conséquences qu'on aurait à déplorer si l'on n'apportait à ces tendances novatrices un prompt remède.

C'est donc pour préserver le clergé italien des pernicieuses influences des temps que Nous estimons opportun, Vénérables Frères, de rappeler en cette Lettre les vrais et invariables principes qui doivent régler l'éducation ecclésiastique et tout le ministère sacré.

le sacerdoce catholique n'est point une institution qui puisse s'accommoder à l'inconstance des opinions et des systèmes humains

Divin dans son origine, surnaturel dans son essence, immuable dans son caractère, le sacerdoce catholique n'est point une institution qui puisse s'accommoder à l'inconstance des opinions et des systèmes humains. Participation de l'éternel sacerdoce de Jésus-Christ, il doit perpétuer jusqu'à la consommation des siècles la mission même confiée par Dieu le Père à son Verbe incarné : *Sicut misit me Pater et ego mitto vos (Joan. xx, 21.)*. Opérer le salut éternel des âmes sera toujours le grand mandat auquel il ne pourra jamais se soustraire, de même que, pour le remplir fidèlement, il ne devra jamais cesser de recourir à ces secours surnaturels, et à ces règles divines de pensée et d'action que lui donna Jésus-Christ quand il envoyait ses Apôtres à travers le monde entier pour convertir les peuples à l'Évangile.

Aussi, dans ses lettres, saint Paul rappelle-t-il que le prêtre n'est que l'*ambassadeur*, le *ministre du Christ*, le *dispensateur de ses mystères* (*II Cor. v, 20 ; vi, 4 ; I Cor. iv, 1.*), et il nous le représente comme placé en un lieu élevé (*Hebr. v, 1.*), intermédiaire entre le ciel et la terre, pour traiter avec Dieu des suprêmes intérêts du genre humain, qui sont ceux de la vie éternelle.

Telle est la conception que les Livres Saints donnent du sacerdoce chrétien, c'est-à-dire une institution surnaturelle, supérieure à toutes les institutions de la terre et entièrement séparée d'elles comme le divin l'est de l'humain.

C'est la même haute idée qui ressort clairement des œuvres des Pères, de la doctrine des Pontifes romains et des évêques, des décrets conciliaires et de l'enseignement unanime des Docteurs et des Ecoles catholiques. Toute la tradition de l'Église proclame d'une seule voix que le prêtre est un *autre Christ*, et que le sacerdoce, *bien qu'il s'exerce sur la terre, est placé à bon droit dans la hiérarchie céleste* ^[1], *puisqu'il a l'administration de choses toutes célestes et qu'il lui a été conféré un pouvoir que Dieu n'a pas donné même aux anges* ^[2], pouvoir et ministère qui concernent le gouvernement des âmes, c'est-à-dire *l'art des arts* ^[3].

En conséquence, l'éducation, les études, les habitudes, en un mot tout ce qui appartient à la discipline sacerdotale a toujours été considéré par l'Église comme un tout non pas seulement distinct, mais encore sépare des règles ordinaires de la vie laïque.

Cette distinction et cette séparation doivent donc demeurer inaltérables, même en notre temps ; et toute tendance à unifier ou confondre l'éducation et la vie ecclésiastiques avec l'éducation et la vie laïques doit être tenue pour réprochée, et par la tradition des siècles chrétiens, et par la doctrine apostolique elle-même, et par les prescriptions de Jésus-Christ.

Assurément, la raison exige que dans la formation du clergé et dans le ministère sacerdotal on tienne compte de la diversité des temps. Nous sommes donc bien loin de songer à rejeter les changements qui rendent l'œuvre du clergé toujours plus efficace dans la société au milieu de laquelle il vit ; c'est même pour ce motif qu'il nous a paru utile de promouvoir dans le clergé une culture plus solide et plus choisie, comme d'ouvrir à son ministère un champ plus étendu. Mais il faudrait absolument blâmer toute autre innovation qui pourrait porter préjudice au caractère essentiel du prêtre.

Le prêtre est, par-dessus tout, constitué maître, médecin et pasteur des âmes ; il les dirige vers un but qui ne se renferme pas dans les limites de la vie présente ; il ne pourra donc jamais correspondre entièrement à d'aussi nobles devoirs s'il n'est pas, autant qu'il le faut, versé dans la science des choses sacrées et divines, s'il n'est pas abondamment pourvu de cette piété qui fait de lui un

homme de Dieu, s'il ne met pas tous ses soins à corroborer ses enseignements par l'efficacité de l'exemple, selon l'avertissement donné au Pasteur sacré par le Prince des apôtres : *Forma facti gregis ex animo* (Petr. v, 3.). Quelque changement qu'apportent les temps, quelles que soient les variations et les transformations sociales, ce sont là les qualités propres et supérieures qui doivent resplendir dans le prêtre catholique, suivant les principes de la foi ; toute autre ressource, naturelle et humaine, sera sans doute recommandable, mais n'aura, par rapport au ministère sacerdotal, qu'une importance secondaire et relative.

il est nécessaire que, loin de céder au mauvais courant du siècle, il y résiste avec vigueur

Si donc il est raisonnable et juste que, dans les limites permises, le clergé se plie aux besoins de notre époque, c'est aussi son devoir, et il est nécessaire que, loin de céder au mauvais courant du siècle, il y résiste avec vigueur. Cette conduite répond essentiellement au but élevé du sacerdoce en même temps qu'elle contribue à rendre plus fructueux son ministère par un accroissement de considération et de respect.

On ne sait que trop comment l'esprit naturaliste tente de corrompre toutes les parties, même les plus saines, du corps social ; c'est cet esprit qui enorgueillit les âmes et les soulève contre toute autorité, qui abaisse les cœurs et les porte à rechercher les biens périssables en négligeant les biens éternels. Il est fort à craindre que quelque chose de cet esprit, si nuisible et déjà si répandu, ne s'insinue même parmi les ecclésiastiques, surtout parmi les moins expérimentés. Les tristes effets en seraient l'abandon progressif de cette gravité de mœurs qui convient si bien au prêtre, la facilité à céder au charme de toute innovation, l'indocilité prétentieuse envers les supérieurs, l'oubli, dans les discussions, de la pondération et de la mesure si nécessaires surtout en matière de foi et de morale. Mais un effet bien plus déplorable encore, parce qu'il s'ensuivrait le malheur du peuple chrétien, est celui qui atteindrait le ministère sacré de la parole par l'introduction d'un langage incompatible avec le caractère de héraut de l'Évangile.

Mû par ces considérations, Nous sentons la nécessité de recommander à nouveau et avec la plus vive insistance que, avant tout, les Séminaires soient maintenus avec un soin jaloux dans leur esprit propre, aussi bien pour l'éducation de l'intelligence que pour celle du cœur.

On ne doit jamais perdre de vue qu'ils sont exclusivement destinés à préparer les jeunes gens non à des fonctions humaines, si légitimes et honorables qu'elles soient, mais à la haute mission, indiquée ci-dessus, de *ministres du Christ et dispensateurs des mystères de Dieu* ^[4]. De cette observation, toute surnaturelle, il sera toujours aisé (comme Nous l'avons déjà fait remarquer dans l'Encyclique du 8 septembre 1899 adressée au clergé de France) de tirer des règles précieuses non seulement pour la bonne formation des clercs, mais aussi pour écarter des établissements où ils sont élevés tout danger intérieur ou extérieur, d'ordre moral ou religieux.

Quant aux études, le clergé ne devant être étranger aux progrès d'aucun enseignement salutaire, on acceptera ce qui, dans les méthodes nouvelles, est reconnu vraiment bon et utile, car chaque époque contribue au progrès du savoir humain. Cependant, nous voulons qu'à ce sujet on se rappelle bien Nos prescriptions concernant les études des lettres classiques, et surtout de la philosophie, de la théologie et des sciences connexes, prescriptions que Nous avons données en plusieurs documents, principalement dans l'Encyclique au clergé français, dont Nous tenons, pour ce motif, à vous transmettre un exemplaire, joint à la présente Lettre.

Il serait certainement désirable que les jeunes clercs pussent tous, comme ils le doivent, faire toutes leurs études dans les Instituts ecclésiastiques. Mais puisque de graves raisons conseillent parfois, pour certains d'entre eux, de suivre les Universités publiques, qu'on n'oublie pas avec quelles nombreuses précautions les évêques doivent le leur permettre ^[5].

Nous voulons de même qu'on insiste sur la fidèle observation des règles contenues dans un autre document plus récent, spécialement pour ce qui concerne les lectures ou toute autre chose pouvant donner occasion aux jeunes gens de prendre une part quelconque aux agitations extérieures ^[6].

Ainsi, les élèves des Séminaires, mettant à profit un temps précieux dans une parfaite tranquillité d'âme, pourront se renfermer entièrement dans ces études qui les rendront mûrs pour les grands devoirs du sacerdoce, spécialement pour le ministère de la prédication et des confessions. Qu'on réfléchisse combien est grave la responsabilité des prêtres qui négligent de prêter leur concours personnel à l'exercice de ces saints ministères, alors que le peuple en a un tel besoin, et de ceux également qui n'y apportent pas une activité éclairée : les uns comme les autres correspondent mal à leur vocation spéciale dans une chose qui importe grandement au salut des âmes.

Et ici, Vénérables Frères, Nous devons appeler votre attention sur Notre Instruction spéciale concernant le ministère de la prédication ^[7], et Nous désirons qu'on en tire les fruits les plus abondants. Au sujet du ministère des confessions, qu'on se rappelle avec quelle sévérité le plus célèbre et le plus doux des moralistes parle de ceux qui n'hésitent pas à siéger au tribunal de la pénitence sans la compétence nécessaire ^[8], et la plainte non moins sévère de l'illustre pontife Benoît XIV, qui rangeait parmi les plus grands malheurs de l'Eglise l'absence, chez les confesseurs, de la science théologique morale exigée par l'importance d'une fonction si sainte.

l'on sera extrêmement attentif dans l'admission des clercs aux Ordres sacrés

Mais pour atteindre ce noble but de préparer de dignes ministres du Seigneur, il est nécessaire, Vénérables Frères, d'apporter toujours plus de vigueur et de vigilance non seulement à la méthode scientifique, mais aussi à l'organisation disciplinaire et au système d'éducation de vos Séminaires. Qu'on n'y reçoive que des jeunes gens offrant des espérances fondées de vouloir se consacrer pour toujours au ministère ecclésiastique ^[9]. Qu'on leur évite le contact et plus encore la cohabitation avec des jeunes gens n'aspirant pas au sacerdoce ; cette vie commune pourra, pour des causes justes et graves, être tolérée, provisoirement et avec des précautions particulières, tant qu'il ne sera pas possible d'avoir une organisation complète, conformément à l'esprit de la discipline ecclésiastique. On renverra ceux qui, dans le cours de leur éducation, manifesteraient des tendances incompatibles avec la vocation sacerdotale, et l'on sera extrêmement attentif dans l'admission des clercs aux Ordres sacrés, selon le très grave avertissement de saint Paul à Timothée : *Manus cito nemini imponeris (I.Tim, v, 22.)*.

En tout ceci, il convient de négliger toute autre considération, qui serait toujours inférieure à celle très élevée de la dignité du saint ministère. Puis, pour former dans les élèves du sanctuaire une vivante image de Jésus-Christ, en qui se résume toute l'éducation ecclésiastique, il importe grandement que les directeurs et les professeurs joignent, à l'activité et à la compétence dans leurs fonctions, l'exemple d'une vie de tous points sacerdotale. La conduite exemplaire du maître, surtout quand il s'adresse à des jeunes gens, est le langage le plus éloquent et le plus persuasif pour leur inspirer la conviction de leur propre devoir et l'amour du bien.

Plus la piété aura jeté des racines profondes dans l'âme des clercs, mieux ils seront trempés dans ce puissant esprit de sacrifice qui est absolument nécessaire pour travailler avec zèle à la gloire de Dieu et au salut des âmes.

Une œuvre aussi importante exige principalement du directeur spirituel une prudence peu commune et des soins incessants ; cette fonction, dont Nous désirons qu'aucun Séminaire ne soit dépourvu, doit être confiée à un ecclésiastique très expérimenté dans les voies de la perfection chrétienne. Jamais on ne saura lui recommander assez de susciter et de cultiver dans les élèves, de la manière la plus durable, cette piété qui est féconde pour tous, mais qui, spécialement pour le clergé, est d'une inestimable utilité (*I Tim. iv, 7-8.*). Qu'il soit donc soucieux de les prémunir contre une erreur pernicieuse, assez fréquente chez les jeunes gens, qui est de se laisser tellement emporter par l'ardeur des études qu'on ne considère plus comme un devoir son propre avancement dans la science des Saints. Plus la piété aura jeté des racines profondes dans l'âme des clercs, mieux ils seront trempés dans ce puissant esprit de sacrifice qui est absolument nécessaire pour travailler avec zèle à la gloire de Dieu et au salut des âmes.

Grâce à Dieu, ils ne sont pas rares, dans le clergé italien, les prêtres qui donnent les plus nobles preuves de ce que peut un ministre du Seigneur pénétré de cet esprit ; admirable est la générosité d'un grand nombre d'entre eux qui, pour étendre le règne de Jésus-Christ, courent avec empressement vers les terres lointaines au devant des fatigues, des privations, des souffrances de toutes sortes et même, du martyre.

Ainsi entouré de soins tendres et prévoyants, dans la culture convenable de l'esprit et du talent, le jeune lévite deviendra graduellement ce que réclament la sainteté de sa vocation et les besoins du peuple chrétien. L'apprentissage est long, en vérité ; néanmoins il devra se prolonger au delà du temps du Séminaire. Il convient, en effet, que les jeunes prêtres ne soient pas laissés sans guide dans leurs premiers travaux et qu'ils soient fortifiés par l'expérience de prêtres plus âgés qui mûrissent leur zèle, leur prudence et leur piété ; il convient également que, tantôt par des exercices académiques, tantôt par des conférences périodiques, on développe l'habitude de les tenir constamment occupés des études sacrées.

Il est manifeste, Vénérables Frères, que tout ce que Nous avons recommandé jusqu'ici, loin d'avoir rien de nuisible, favorise au contraire singulièrement cette activité sociale du clergé, maintes fois encouragée par Nous comme un besoin de notre époque ; car, en exigeant la fidèle observance des règles rappelées par Nous, on contribue à protéger ce qui doit être l'âme et la vie de cette activité.

Répétons-le donc encore ici, et plus haut : il faut que le clergé aille au peuple chrétien, qui est de toutes parts environné de pièges, et poussé par toutes sortes de fallacieuses promesses, spécialement par le socialisme, à l'apostasie de la foi héréditaire ; mais tous les prêtres doivent subordonner leur action personnelle à l'autorité de ceux *que l'Esprit Saint a établis évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu*, faute de quoi naîtraient la confusion et un très grave désordre, même au préjudice de la cause qu'ils ont à défendre et à promouvoir.

qu'ils aient toujours présent à l'esprit que, même au milieu du peuple, le prêtre doit conserver intact son auguste caractère de ministre de Dieu, étant placé à la tête de ses frères principalement animarum causa

Aussi, dans ce but, Nous désirons que, vers la fin de leur éducation dans les Séminaires, les aspirants au sacerdoce soient instruits comme il convient des documents pontificaux concernant la question sociale et la démocratie chrétienne, en s'abstenant, comme Nous l'avons dit plus haut, de prendre aucune part au mouvement extérieur. Plus tard, devenus prêtres, qu'ils s'occupent avec un soin particulier du peuple, qui a été de tout temps l'objet des plus affectueuses sollicitudes de l'Eglise. Arracher les enfants du peuple à l'ignorance des choses spirituelles et éternelles ; les acheminer, avec une ingénieuse tendresse, vers une existence honnête et vertueuse ; raffermir les adultes dans la foi en dissipant les préjugés hostiles, et les exciter à la pratique de la vie chrétienne ; promouvoir, parmi les laïques catholiques, les institutions reconnues vraiment efficaces pour l'amélioration morale et matérielle des foules ; par-dessus tout, défendre les principes de justice et de charité évangélique, où tous les droits et tous les devoirs de la société civile trouvent un juste tempérament : telle est, dans ses parties principales, la noble tâche de leur action sociale. Mais qu'ils aient toujours présent à l'esprit que, même au milieu du peuple, le prêtre doit conserver intact son auguste caractère de ministre de Dieu, étant placé à la tête de ses frères principalement *animarum causa* ^[10]. Toute manière de s'occuper du peuple qui ferait perdre la dignité sacerdotale serait un préjudice pour les devoirs et la discipline ecclésiastique, ne pourrait être que hautement réprochée.

Telles sont, Vénérables Frères, les remarques que la conscience de la charge apostolique Nous prescrivait de faire, étant donnée la situation actuelle du clergé d'Italie. Nous ne doutons pas que, en un sujet si grave et si important, vous saurez joindre à Notre sollicitude les industries les plus entreprises et les plus tendres de votre zèle, vous inspirant spécialement des lumineux exemples du grand archevêque saint Charles Borromée. Ainsi, pour assurer l'effet de Nos présentes prescriptions, vous aurez soin d'en faire le sujet de vos Conférences régionales et de vous concerter sur les mesures pratiques qui vous paraîtront plus opportunes, suivant les besoins de chaque diocèse. A vos exhortations et à vos décisions ne manquera pas, où il en sera besoin, l'appui de Notre autorité.

Et maintenant, avec les mots qui jaillissent spontanément du fond de Notre cœur paternel, Nous Nous tournons vers vous tous, prêtres d'Italie, recommandant à tous et à chacun d'employer tous vos efforts à correspondre toujours plus dignement à l'esprit propre de votre éminente vocation. A vous, ministres du Seigneur, Nous disons avec plus de raison que ne le disait saint Paul aux simples fidèles : *Obsecro itaque vos ego vincetus in Domino, ut digne ambuletis vocatione qua vocati estis* (Eph. iv, 1.). Que l'amour de l'Eglise, notre Mère commune, consolide et fortifie entre vous cette harmonie de pensée et d'action qui redouble les forces et rend les œuvres plus fécondes. En des temps si défavorables à la religion et à la société, quand le clergé de toute nation est appelé à serrer étroitement pour la défense de la foi et de la morale chrétienne, il vous appartient à vous, Fils bien-aimés que des liens particuliers unissent à ce Siège apostolique, de donner l'exemple à tous les autres, et d'être les premiers dans l'obéissance illimitée à la voix et aux ordres du Vicaire de Jésus-Christ. Et les bénédictions de Dieu descendront aussi abondantes que Nous le demandons, pour maintenir le clergé d'Italie toujours digne de ses glorieuses traditions.

En attendant, comme gage des faveurs divines, recevez la bénédiction apostolique que Nous accordons avec l'effusion du cœur à vous, Vénérables Frères, et à tout le clergé confié à vos soins.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, en la fête de l'Immaculée Conception de Marie, le 8 décembre 1902, vingt-cinquième année de Notre pontificat.

LEON XIII, PAPE.

Source : *Lettres apostoliques de S. S. Léon XIII*, Tome 7, Maison de La Bonne Presse

Notes de bas de page

1. *Sacerdotium enim in terra peragitur, sed cœlestium ordinum classem obtinet : et jure quidem merito.* (S. Jean Chrysostome. *Du Sacerdoce*, liv. III, n° 4.) [[↔](#)]
2. *Etenim qui terram incolunt in eaque commorantur, ad ea qua in cœlos sunt dispensando commissi sunt, potestatemque acceperunt quam neque Angelis, neque Archangelis, dedit Deus.* (*Ibid.*, n° 5.) [[↔](#)]
3. *Ars est artium regimen animarum* (S. Grégoire le Grand, *Regul. past.* I, c. 1) [[↔](#)]
4. *I Cor.* iv, 1.[[↔](#)]
5. Instruction *Perspectum est* de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, adressée le 21 juillet 1896 aux évêques et aux supérieurs des communautés religieuses d'Italie. (Cf. *Questions actuelles*, t. XXXVIII, p. 97.) [[↔](#)]
6. Instruction de la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires sur l'Action populaire chrétienne ou démocratique chrétienne en Italie, 27 janvier 1902. (Cf. *Questions actuelles*, t. LXII, p. 290.) [[↔](#)]
7. Instruction de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, adressée, le 13 juillet 1894, à tous les Ordinaires et aux Supérieurs des Ordres religieux et des Communautés d'Italie.[[↔](#)]
8. S. Alphonse de Liguori. *Pratica del Confessore*, c. i, §3, n° 18.[[↔](#)]
9. *Conc. Trident.* Sess. XXIII, c. xviii, *de Reformat.*[[↔](#)]
10. *Pour le salut des âmes.* (Saint Grégoire le Grand, *Regul. cast.* pars II, c. vii.) [[↔](#)]